



Formulaire d'inscription

102 route des rosiers 38440 Chatonnay - 06 32 89 36 22

Choix de l'atelier

- ☐ Éveils (5-6 ans) ☐ Ados (10-17 ans) ☐ Stage :
- ☐ Enfants (7-10 ans jusqu'au CM2) ☐ Adultes (18 ans et +)

Coordonnées de l'élève

Nom - Prénom _____

Date de naissance _____

Téléphone _____

Adresse e-mail _____

Coordonnées Parent 1

Nom - Prénom _____

Téléphone 1 _____ Téléphone 2 _____

Adresse e-mail _____

Coordonnées Parent 2

Nom - Prénom _____

Téléphone 1 _____ Téléphone 2 _____

Adresse e-mail _____

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence

Nom _____

Téléphone 1 _____ Téléphone 2 _____

Adresse e-mail _____

☐ En cochant cette case j'autorise l'intervenant à contacter les services de secours en cas de besoin

Règlement intérieur

Nom - Prénom de l'élève _____

L'inscription à un atelier de l'association MUANCE EN Cie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

DEVOIRS DE L'ÉLÈVE

ARTICLE 1 – COMPORTEMENT ET RESPECT

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les intervenants, les membres de l'association et les autres élèves.

Tout comportement perturbant le bon déroulement des cours ou nuisant au groupe pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive décidée par la direction.

ARTICLE 2 – VIE DANS LES LOCAUX ET MATÉRIEL

Les participants s'engagent à :

- Ne pas fumer dans l'enceinte des lieux d'activité
- Ne pas manger dans les salles de travail
- Respecter les locaux, les accessoires, les costumes et le matériel mis à disposition
- Ranger les espaces utilisés après chaque séance
- Prendre soin des accessoires, décors et costumes mis à disposition pour le bien des répétitions et de l'enseignement.

Les objets personnels ou de valeur restent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile valable pour les activités de l'association, y compris les répétitions, spectacles et événements.

ARTICLE 4 – ASSIDUITÉ ET ABSENCES

La présence régulière est essentielle au travail collectif.

Toute absence ou retard doit être signalé à l'intervenant.

Un nombre excessif d'absences peut entraîner l'exclusion du spectacle de fin d'année, sans remettre en cause l'inscription aux cours.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES COURS

Les ateliers ont lieu une fois par semaine, aux jours, horaires et lieux communiqués en début de saison, hors vacances scolaires.

L'association peut modifier ponctuellement les horaires, lieux ou dates, ou ajouter des répétitions en vue du spectacle. Les participants seront informés en amont.

ARTICLE 6 – SPECTACLES ET REPRÉSENTATIONS

Lors des répétitions extérieures et spectacles, chaque participant s'engage à respecter les lieux d'accueil, le matériel et les loges.

L'association ne pourra être tenue responsable des effets personnels oubliés, perdus ou volés lors de ces événements.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

L'inscription devient définitive après validation du dossier et règlement de la cotisation.

La cotisation est annuelle et fixée chaque saison par le bureau.

Elle doit être réglée au plus tard lors de la 2^e ou 3^e séance, sous peine de se voir refuser l'accès à l'atelier.

Les tarifs sont ainsi fixés pour l'année :

- Le groupe des éveils (5/6 ans) : 220 € / an soit 22 € / mois pour une durée de 1h par semaine,
- Le groupe des enfants (à partir de la classe de CE1) : 350 € / an soit 35 € / mois pour une durée de 1h30 par semaine,
- Le groupe des adolescents / pré-ados (à partir de la classe de 6^{ème}) : 390 € / an soit 39 € / mois pour une durée de 2h par semaine,
- Le groupe des adultes (à partir de 18 ans) : 390 € / an soit 39 € / mois pour une durée de 2h par semaine,

Le règlement de la cotisation peut être échelonné en plusieurs versements, dans la limite de dix échéances mensuelles maximum, ou du nombre de mois restant jusqu'à la fin de la saison au moment de l'inscription.

Sauf cas exceptionnel dûment justifié (déménagement lointain, raison médicale grave, accident), aucun remboursement ne sera effectué après les vacances de la Toussaint.

En cas de motif reconnu, un remboursement pourra être effectué au prorata.

Pack muance

Dès 2 inscriptions => - 15% de réduction sur le montant total des inscriptions (hors adhésions)

*À partir de 2 adhérents.es de la même famille (**habitant à la même adresse**)*

ARTICLE 8 – TENUE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les participants doivent :

- Arriver à l'heure
- Porter une tenue confortable permettant le mouvement
- Éteindre leur téléphone pendant les séances
- Respecter l'esprit collectif et le cadre pédagogique

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux pourra entraîner remboursement des frais engagés et exclusion.

ARTICLE 9 – ENFANTS ET RESPONSABILITÉ

Les enfants sont sous la responsabilité de l'association uniquement pendant la durée effective de leur cours.

La responsabilité cesse dès la fin de la séance.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association est régie par la loi 1901 et administrée par un bureau.

Les ateliers sont encadrés par des intervenants professionnels.

L'admission aux ateliers est ouverte à partir de 5 ans, sous réserve de dossier complet et cotisation à jour.

Le présent règlement est applicable pour toute la saison en cours.

OBLIGATIONS DE MUANCE EN Cie

ARTICLE 11 – OBLIGATION D'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

L'association s'engage à assurer un encadrement par des intervenants qualifiés disposant d'une expérience artistique et pédagogique adaptée aux ateliers proposés.

Elle garantit la mise en œuvre d'un projet pédagogique cohérent et respectueux des participants.

ARTICLE 12 – OBLIGATION DE SÉCURITÉ

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité physique des participants pendant les cours et activités organisées.

Elle veille notamment à l'adaptation des exercices, à l'état du matériel et au respect des normes des lieux utilisés.

ARTICLE 13 – OBLIGATION D'INFORMATION

L'association s'engage à informer les participants ou leurs représentants légaux :

- Des horaires, lieux et modifications éventuelles des activités.
- Des dates de spectacles et répétitions.
- De toute situation exceptionnelle impactant l'organisation des ateliers.

ARTICLE 14 – CONTINUITÉ DES COURS

En cas d'absence d'un intervenant, l'association s'efforce d'organiser un report de séance ou un remplacement lorsque cela est possible.

Toutefois, l'association ne peut garantir systématiquement le remplacement d'un cours annulé pour cause indépendante de sa volonté.

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE

L'association peut être amenée à photographier ou filmer les activités pédagogiques ou spectacles dans le cadre de sa communication.

☐ **En cochant cette case**, l'élève (ou son représentant légal pour les mineurs) autorise l'association à capter et utiliser son image, dans le cadre des ateliers, répétitions, représentations et supports de communication de l'association.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNÉES

L'association s'engage à n'utiliser les données personnelles des adhérents que dans le cadre de son fonctionnement administratif et pédagogique, conformément à la réglementation en vigueur.

☐ **En cochant cette case** j'accepte expressément le présent règlement

Fait à _____ le _____

L'élève :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Fait à _____ le _____

Le ou les représentant(s) légal(aux) :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Fait à _____ le _____

L'intervenant : Incandella T

Directeur artistique

Incandella



**MUANCE
EN Cie**

"Former pour inclure, traduire pour rassembler
l'art de communiquer au-delà des mots"

102 route des rosiers 38440 Chatonnay

Directeur artistique et pédagogique

Tony Incandella : 06 32 89 36 22